



LE PARTENAIRE
MAINTENANCE DE
VOTRE PATRIMOINE
IMMOBILIER

FACTURE N° 5080039

Assainissement, Curage
Plomberie, Recherche de fuites
Electricité, Propreté
24h/24 – 365j/365

N/REF : 26/05/2025 8H09 C:024891 I:31860
V/REF : 013422
V/Email reçu le Lundi 26/05/2025 a 8H09

LES ALLOBROGES 2
C/O OPAC SYNDIC
9, RUE GIRARD MADOUX
73000 CHAMBERY

SELON DEVIS N°

V/REF.IMM. 600P

IMMEUBLE : LES ALLOBROGES 2G
83 RUE FRANCOIS BULOZ
73290 LA MOTTE SERVOLEX

Voglans, le 05 Aout 2025

Référence Marché: NOTRE TARIF EN VIGUEUR

LOCALISATION : ALLEE N83 BULOZ - CONTACTER M BOUYLLAHMED TEL *06 4553889*
SI BESOIN LE CADRE D'ASTREINTE TEL 06 70217414

MOTIF : Votre accord sur notre devis n° 5010024 du 24/01/2025 d un montant de
Donneur d'ordre : M. M. BLAISE

NATURE DE L'INTERVENTION :

Travaux de plomberie dans les parties communes a l'intérieur de
l'immeuble.

AFFICHAGE AVANT INTERVENTION
AMENE DE L'EQUIPE INTERVENANTE - 2 PERSONNES
MISE EN PLACE D'UN ECHAFFAUDAGE
DEPOSE DU WC
REFECTION DE LA COLONNE EN DALLE JUSQU'AU LOGEMENT AU DESSUS
REFECTION DE LA CONNEXION SUR RESEAU PROVISoire
MISE EN PLACE D'UNE TRAPPE DE VISITE DANS LE LOGEMENT AU DESSUS
REPOSE DU WC
CONTROLE ETANCHEITE ET FONCTIONNEMENT
REPLI

LE 25/06/2025 A 14H30:
AFFICHAGE POSÉ

LE 27/06/2025 A 08H30:
TRAVAUX CONFORMES AU DEVIS +
REMPLACEMENT DU FLOTTEUR WC CAR CELUI-CI ÉTAIT BLOQUÉ
TEST DU BON FONCTIONNEMENT ET BONNE ÉTANCHÉITÉ OK
REPLI

OBSERVATIONS : ANNULE ET REMPLACE LA FACTURE N 5070099



LE PARTENAIRE
MAINTENANCE DE
VOTRE PATRIMOINE
IMMOBILIER

FACTURE N° 5080039

Assainissement, Curage
Plomberie, Recherche de fuites
Electricité, Propreté
24h/24 – 365j/365

=====			
Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	P.U. HT	
1,00	Travaux conformes au devis le 27/06	1435,00	1435,00
Quantité	Fournitures - Mises en oeuvre	P.U. HT	
1,00	Kit chasse/robinet flotteur wc-73		Pour mémoire
TOTAL H.T.			1435,00
T.V.A. a 10,00%			143,50
TOTAL T.T.C.En EURO			<u>1578,50</u>

L'immeuble est achevé depuis plus de deux ans.

Valeur en votre règlement au 30 Septembre 2025

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal

(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.

Merci d'adresser votre règlement a la Société au :

101 Avenue Paul Marcellin

69120 VAULX-EN-VELIN

SERVIMO SAVOIES - SAS au capital de 15 000 €

Chemin des Marais – 73420 VOGLANS

RCS. CHAMBERY 802.635.490 – TVA intracommunautaire FR16802635490

Tél : 04 79 52 08 82 - Fax : 04 79 52 08 98 - savoies@servimo.fr

IBAN : FR76 1680 7004 0081 9288 3921 702 - B.I.C : CCBPFRPPGRE



OPAC SAVOIE Direction du Patrimoine
9 rue Jean-Girard-Madoux - 73024 CHAMBERY CEDEX

Contact : BLAISE - Motte Svx EST
Tél :

SERVIMO SAVOIES
CHEMIN DES MARAIS

73420 VOGLANS

Copropriété		N° Bon : 013422
-------------	--	-----------------

Nous vous demandons de réaliser les prestations suivantes :

Lieu d'exécution de la commande :

Rés. Les Allobroges 2 à LA MOTTE SERVOLEX .

-> Suivant devis 5010024, reprise colonne en dalle et création trappevisite dans lgt 3 M. BOUHYAMED 0645553889

- Qté : 1,00 U à 1435,47 € HT - TVA : 10,00%

Montant de l'engagement HT..... 1435,47
Montant de la TVA..... 143,55
Montant de l'engagement TTC..... 1579,02

Merci de bien vouloir libeller la facture comme ci dessous :

le syndicat des copropriétaires "Rés. Les Allobroges 2"

Par son syndic OPAC Savoie 9 rue Jean Girard-Madoux 73 000 Chambéry

Selon les conditions du CCAG en vigueur à la date de signature de la commande

Cette commande doit être obligatoirement accompagnée d'une attestation fiscale.

Le règlement de cette commande sera effectué à l'exécution des prestations sur présentation d'une facture et du présent bon de commande dûment complété.

Votre facture devra indiquer la date de réalisation de la prestation **et les références bancaires**.

Engagement Fournisseur

Date limite d'exécution : 21/06/2025

A le

Signature et cachet

Engagement OPAC SAVOIE A Chambéry le
21/05/2025

ATTESTATION NORMALE

1- Identité du client ou de son représentant

Je soussigné(e) OPAC SAVOIE - 9, rue Jean Girard-Madoux - 73 024 Chambéry cedex

2- Nature des locaux

J'atteste que les travaux à réaliser portent sur un immeuble achevé depuis plus de deux ans à la date de commencement des travaux et affecté à l'habitation à l'issue de ces travaux :

- ☐ maison ou immeuble individuel ☒ immeuble collectif ☐ appartement individuel
☐ autre (précisez la nature du local à usage d'habitation)

Les travaux sont réalisés dans :

- ☒ un local affecté exclusivement ou principalement à l'habitation
☐ des pièces affectées exclusivement à l'habitation situées dans un local affecté pour moins de **50%** à cet usage
☐ des parties communes de locaux affectés exclusivement ou principalement à l'habitation dans une proportion de millièmes de l'immeuble
☐ un local antérieurement affecté à un usage autre que d'habitation et transformé à cet usage

donc je suis : ☐ propriétaire ☐ locataire ☒ autre (précisez votre qualité) : Syndic.

3- Nature des travaux

J'atteste que sur la période de deux ans précédant ou suivant la réalisation des travaux décrits dans la présente attestation, ces travaux :

1. Fondations :

- ☒ n'affectent pas les fondations
☐ ou rendent à l'état neuf, par ajout ou remplacement, la moitié au plus des fondations

2. Eléments, hors fondations, déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage :

- ☒ n'affectent pas ces éléments
☐ ou rendent à l'état neuf, par ajout ou remplacement, la moitié au plus de ces éléments

3. Façades (hors ravalement) :

- ☒ n'affectent pas les façades
☐ ou rendent à l'état neuf, par ajout ou remplacement, la moitié au plus des façades

4. Eléments de second oeuvre :

- ☒ ne rendent pas à l'état neuf les deux tiers ou plus de chacun des six éléments de second oeuvre suivants. A l'appui de cette indication, cocher la case utile dans chacune des lignes du tableau suivant :

A. Eléments de second oeuvre	B. Les travaux ne portent pas sur cet élément	C. Les travaux rendent à l'état neuf moins des deux tiers de cet élément à l'issue des travaux	D. Les travaux rendent à l'état neuf les deux tiers ou plus de cet élément à l'issue des travaux
a. planchers qui ne déterminent pas la résistance ou la rigidité de l'ouvrage	☒	☐	☐
b. huisseries extérieures	☒	☐	☐
c. cloisons intérieures	☒	☐	☐
d. installations sanitaires et de plomberie	☒	☐	☐
e. installations électriques	☒	☐	☐
f. système de chauffage	☒	☐	☐

5. J'atteste que, sur la période de deux ans précédant ou suivant la réalisation des travaux décrits dans la présente attestation, ces travaux n'entraînent pas une augmentation de la surface de plancher hors oeuvre nette (majorée pour les bâtiments d'exploitations agricoles de la surface placher hors oeuvre brute) des locaux existants supérieure à 10%.

6. J'atteste que les travaux ne consistent pas en une surélévation ou une addition de construction.

7. ☐ J'atteste que les travaux visent à améliorer la qualité énergétique du logement et portent sur la fourniture, la pose, l'installation ou l'entretien des matériaux, appareils et équipements dont la liste figure dans la notice (1 de l'article 200 quater du code général des impôts - CGI) et respectent les caractéristiques techniques et les critères de performances minimales fixés par un arrêté du ministre du budget (article 18 bis de l'annexe IV au CGI)

8. ☐ J'atteste que les travaux ont la nature de travaux induits indissociablement liés à des travaux d'amélioration de la qualité énergétique soumis au taux de TVA de 5,5%

4- Conservation d'une copie de l'attestation et des pièces justificatives

Je conserve une copie de cette attestation ainsi que toutes les factures ou notes émises par les entreprises prestataires jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant la réalisation des travaux et m'engage à en produire une copie à l'administration fiscale sur sa demande ainsi que les éléments de justification des proportions mentionnées dans le cadre 3 ci-dessus.

Si les mentions portées sur l'attestation s'avèrent inexactes de votre fait et ont eu pour conséquence l'application erronée du taux réduit de TVA, vous êtes solidairement tenu au paiement du complément de taxe résultant de la différence entre le montant de la taxe due (TVA au taux normal) et le montant effectivement payé :

- 10% pour les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans

- 5,5% pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés.

Adresse de l'immeuble concerné :

Rés. Les Allobroges 2

73290

LA MOTTE SERVOLEX

Fait à Chambéry, le 21/05/2025

Signature du preneur des travaux

Référence de la commande : COP 013422

SERVIMO SAVOIES

CHEMIN DES MARAIS

73420

VOGLANS